



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :
 16 francs pour 3 mois;
 32 francs pour 6 mois;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
 3 ou 30 heures avant les Journaux de
 Paris.
ON S'ABONNE
 à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
 à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
 Montmartre, n° 15.

LYON, 8 novembre.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ORDONNANCE DE POLICE

RELATIVE A LA BOULANGERIE DE LYON.

SECTION PREMIERE.

Exercice de la profession de boulanger à Lyon.

ARTICLE PREMIER.

Nul ne pourra, sans avoir rempli les formalités prescrites par le décret du 6 novembre 1815, s'immiscer, en aucune façon, dans l'exercice de la profession de boulanger dans la ville de Lyon.
 En cas de contravention de l'art. 1^{er} dudit décret, il sera procédé, par voie administrative, à la fermeture du four du contrevenant, ainsi qu'à la saisie de tous les ustensiles servant à l'exploitation.

ART. II.

Conformément à l'art. 16 du décret susdit, il sera prononcé suivant les circonstances, contre tout boulanger en contravention aux art. 2 et 9 dudit décret, une interdiction absolue ou momentanée de sa profession, sauf le recours à l'autorité supérieure.

ART. III.

Les décisions administratives rendues par le maire dans les cas prévus par les articles précédents, seront notifiées par le commissaire de police de l'arrondissement et exécutées immédiatement.

ART. IV.

Les boulangers ne pourront se refuser à cuire le pain des particuliers. Le prix de cette cuisson est fixé à raison de 2 centimes par kilogramme, pour les pains d'un poids au-dessus de 10 kilogrammes, et de 3 centimes par kilogramme pour les pains d'un poids au-dessous de 10 kilogrammes.

ART. V.

Sera réputé contrevenant à l'art. 1^{er} du décret précité, tout farinier ou toute autre personne qui fabriquerait et cuirait du pain pour autrui, ainsi que quiconque en vendrait, on en établirait des regrats en quelque lieu que ce soit.

ART. VI.

Tout boulanger qui voudra échanger les farines de son cautionnement, sera tenu de s'adresser aux syndics et adjoints pour en obtenir la faculté, en s'obligeant à réintégrer au dépôt, sous huitaine, une quantité de sacs, égale au nombre de ceux qu'il demandera à retirer; l'échange dont il s'agit ne pourra s'appliquer à la totalité du cautionnement; il ne s'effectuera que par tiers, de sorte qu'aucun autre échange ne sera autorisé qu'après la réintégration au magasin des farines destinées à remplacer celles qui auront été retirées pour être renouvelées.

A défaut par ledit boulanger, d'avoir réintégré dans les huit jours de l'enlèvement, les sacs qu'il aurait retirés du dépôt, il sera procédé contre lui, conformément à l'art. 2 du présent.

SECTION DEUXIEME.

Nature, qualité, marque et poids du pain en usage à Lyon.

ART. VII.

Les qualités de pain que vendront les boulangers de Lyon, seront le pain blanc ou de *miche*, le pain *ferain* et le pain de *ménage*, sans qu'il puisse être fabriqué aucune espèce de pain intermédiaire. La fabrication des qualités inférieures n'est point d'ailleurs interdite.

La nature de chacune des qualités désignées ci-dessus, sera déterminée ainsi qu'il est énoncé aux 3 articles suivants.

ART. VIII.

Le pain blanc sera confectionné avec la farine provenant d'un quintal métrique de froment dont on aura déduit:

1° Pour frais de mouture, 1150 ci	3 35	} 5 08
2° Pour déchet à la mouture, 1175 ci	1 75	

Reste 94 9

Sur les 94 92 il sera déduit un tiers sonné, ainsi qu'il suit:

1° Pour recoupees ou farines rondes retirées du son remis au moulin, 5121	15 56	} 31 64
2° Pour recoupettes ou farines troisièmes tirées du son des recoupees remises au moulin 1121.	4 52	
3° Pour le son, 5121	13 56	

ASMODEE,

SATIRE, PAR L. A. BERTHAUD. (1)

Ceux qui lisent encore les vers en ce temps de plate prose se souviennent certainement des premières satires de M. Berthaud. *Asmodée*, tout plein de verve énergique, colorée, élégante souvent, mais quelquefois incorrecte et diffuse, attirera l'attention et l'intérêt du public lettré, même dans un temps où l'ardente *Némésis* nous arrivait chaque semaine, éblouissante de jeunesse, de force et (nous le croyions alors) de virile et profonde conviction.

M. Berthaud se découragea de ce succès partagé: *Asmodée* ne vécut que deux mois. — Il ne nous convient pas de rechercher les raisons personnelles qui décidèrent le poète à s'arrêter brusquement. Il donne dans la satire que nous annonçons aujourd'hui les motifs poétiques de son silence: ils sont assez nobles pour qu'on ne lui en demande pas d'autres.

Si la calomnie s'est attachée à flétrir le silence de M. Berthaud, il ne faut pas que sa modestie s'en étonne: la calomnie n'a pas dédaigné de ronger des talens moins élevés que le sien: dans le peuple de commerces où nous vivons, une médiocrité humblement banale ne garantit même pas toujours de ses atteintes, et pour vivre dans une sécurité complète il ne faut ici rien moins que le rare bonheur d'une bêtise absolue et superlative.

La renaissance d'*Asmodée* répond à tous ces bavardages de cafés dont M. Berthaud s'est peut-être trop préoccupé. C'est une réponse noble et digne d'un homme d'esprit et de cœur que de sortir d'un silence paresseux pour nous rappeler que toutes les consciences ne sont pas vénales, le lendemain du jour où *Némésis* est morte étouffée sous l'or de la corruption. C'est cette bonne pensée sans doute qui nous a rendu *Asmodée*, et nous en remercions l'auteur. Quand l'infamie de Barthélemy nous fait à tous baisser et rougir le front par pudeur littéraire et patriotique, quand cette grande gloire s'est changée en une honte si poignante et si profonde, tout ce qui possède une

(1) *Asmodée* paraît par livraison de huit pages in-8°.
 On souscrit: au bureau de la *Gleanse*, rue d'Amboise, barrière de fer; chez M. Baron, libraire, rue Clermont; chez M. De St-Jean, marchand papetier, place de la Préfecture, et chez M. Perret, imprimeur, rue St-Dominique, n° 15.
 Le prix de la souscription, qui est de six francs pour douze livraisons, ne se paye qu'à la douzième livraison.
 Les lettres doivent être adressées affranchies, à l'auteur, rue d'Amboise, barrière de fer.
 La 2^e livraison paraîtra dimanche prochain, 11 novembre.

Reste en farine 15121 ou les 215. 63 28

ART. IX.

Pour le pain *ferain* après avoir défalqué le 30^{me} pour la mouture, et le 150 pour le déchet.

Ce qui aura réduit les 100 kilogrammes à	95 17
On prélèvera un quart sur cette dernière somme, savoir:	
1° Pour recoupees 5128, ci.	10 21
2° Pour le son 4128, ci.	13 59
	23 80

Restera en farine les 514 ou 2128, ci. 71 3

ART. X.

Pour le pain de *ménage*, après avoir défalqué le 150 pour frais de mouture et 1100 pour le déchet, ce qui aura réduit les 100 kilogrammes à

On prélèvera pour le son 117 de cette dernière somme, ci.	95 67
	13 77

Restera en farine le 617, ci. 81 90

ART. XI.

Le pain blanc vendu en miche ne pourra être que d'une livre, d'une demi-livre ou d'un quart de livre, poids usuel.

Le pain blanc sous toute autre forme, ainsi que les autres espèces de pains, seront de deux à douze livres, poids usuel, sans fraction aucune de la livre.

Tout pain de deux livres et au-dessus sera marqué d'une estampille en ferblanc, indiquant les initiales des nom et prénoms du boulanger de chez lequel il sera sorti.

ART. XII.

Tout boulanger soit de la ville, soit forain, ne pourra se dispenser, quand il en sera requis, de peser le pain et de compléter le poids. Il devra, à cet effet, avoir dans le lieu le plus apparent de sa boutique ou de son étal, des balances dûment échantillonnées et un assortiment de poids métriques poinçonnés.

SECTION TROISIEME.

Boulangers et débitans forains et boulangers de Lyon qui sont dans l'usage d'y approvisionner les marchés.

ART. XIII.

Tout boulanger forain autorisé à vendre sur un marché, sera tenu de garnir suffisamment son étal.

ART. XIV.

Il sera tenu de vendre, soit par lui-même, soit par sa femme ou par ses enfans, sans pouvoir se faire remplacer par un garçon ou par toute autre personne.

ART. XV.

Il sera, comme les boulangers de la ville, tenu de marquer les pains qu'il exposera en vente.

ART. XVI.

Les boulangers tant de la ville que forains, vendant sur les marchés, seront tenus de placer au-dessus de leur étal, une plaque ou écriteau indicatif de leur nom et demeure.

ART. XVII.

Tout boulanger forain qui, consécutivement pendant trois des jours où la vente du pain est autorisée sur les marchés, n'occuperait et ne garnirait pas son étal, en sera privé pour toujours, sauf le seul cas d'empêchement légitime constaté.

ART. XVIII.

Il est défendu aux boulangers, tant forains que de la ville, de colporter le pain sur la voie publique, et d'en déposer ou vendre ailleurs que dans les boutiques ou sur les marchés.

SECTION QUATRIEME.

Fixation du prix des différentes espèces de pain.

ART. XIX.

Le pain *ferain* et le pain dit de *ménage* seront taxés le 1^{er}, et s'il en est besoin le 15 de chaque mois. La même disposition sera appliquée au pain dent la vente n'est autorisée sur les marchés que dans l'intérêt de la classe la moins aisée.

ART. XX.

Le prix du kilogramme du pain *ferain*, sera celui des 5/4 du prix du kilogramme de la farine, augmentée de six centimes par chaque kilogramme, pour tous frais et bénéfices du boulanger, évalués par chaque sac de 125 kilogrammes à 10 francs, conformément à l'état dont la teneur suit:

Taux moyen des frais et bénéfices des boulangers, calculés sur la manutention journalière de deux sacs de farine, propre au pain *ferain* de 125 kilogrammes chaque, rendant ensemble 355 kilogrammes dudit pain.

Intérêts à 5 pour 100 du fonds de la boulangerie, estimé avoir coûté 6,000 francs,	300f. »
Intérêts des avances annuelles, évalué à 8,000 fr.,	400 »
Location,	800 »
Patente,	80 »
Impôts des portes et fenêtres,	18 »
Logement des gens de guerre,	10 »
Frais pour le dépôt général des farines, etc.	41 20
Huile et chandelles,	220 »
Sel,	220 »
Fagots à 11 par jour, faisant par an 4015 à 52 fr. le cent,	1284 80
Cages et nourriture d'un garçon à 75 fr. par mois,	900 »
Aux garçons fariniers pour le port de 750 sacs, à 20 c. l'un,	900 »
Réparations du four, ustensiles, etc.,	100 »
Nourriture et en entretien du maître houlanger, de sa femme et trois enfans,	2800 »
En tout,	7500 »

ART. XXI.

Le kilogramme du pain de *ménage* et celui du pain débite sur les marchés, seront taxés d'après le prix du kilogramme du pain *ferain*, et ce dans les proportions fixées au tarif dont la teneur suit:

TARIF

Pour la taxe du pain, calculée sur le prix de 100 kilogrammes de farine propre au pain *ferain*.

PRIX DU KILOGRAMME		PRIX MOYEN des 100 kilog. de farine propre à la confection du pain <i>ferain</i> .		PRIX auquel les 100 kilog. de farine représentent exactement le prix du kilog. du pain <i>ferain</i> .
du pain <i>ferain</i> .	du pain de ménage.	à vendre sur les marchés.	minimum. maximum.	
25 c »	20 c »	17 c 1/2	25f 61c 26f 95c	25f 27c
27 1/2 »	22 1/2 »	20 »	26 94 30 25	28 59
30 »	25 »	22 1/2 »	30 26 33 57	31 91
32 1/2 »	27 1/2 »	25 »	33 58 36 89	35 25
35 »	30 »	27 1/2 »	36 90 41 21	38 55
37 1/2 »	32 1/2 »	30 »	40 22 43 55	41 87
40 »	35 »	32 1/2 »	43 54 46 85	45 19
42 1/2 »	37 1/2 »	35 »	46 86 50 17	48 51
45 »	40 »	37 1/2 »	50 18 53 49	51 85
47 1/2 »	42 1/2 »	40 »	53 50 56 81	55 15
50 »	45 »	42 1/2 »	56 82 60 13	58 47
52 1/2 »	47 1/2 »	45 »	60 14 63 45	61 79
55 »	50 »	47 1/2 »	63 46 66 77	65 11
57 1/2 »	52 1/2 »	50 »	66 78 70 09	68 43
60 »	55 »	52 1/2 »	70 10 73 41	71 75

ART. XXII.

Les qualités de pain supérieures et inférieures à celles taxées, se vendront à prix débattu.

ART. XXIII.

Il n'y aura pas lieu à changer la taxe, tant qu'il ne résultera pas des variations de la mercuriale, une différence en plus ou en moins de deux centimes et demi par kilogramme de pain.

ART. XXIV.

La taxe n'étant qu'une simple application des prix moyens de la mercuriale, ces prix seront toujours désormais insérés dans l'acte de publication de ladite taxe.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 22 octobre 1832.

Le maire de la ville de Lyon,

PRUNELLE.

Vu et approuvé par nous, préfet du Rhône, provisoirement et sauf l'approbation de M. le ministre du commerce et des travaux publics.
 Lyon, le 6 novembre 1832.
 GASPARI.

Et haleter au bord des jours de délivrance

Que le doigt du destin a marqués pour la France!

Et j'ai vu qu'il fallait revenir sur mes pas,

Qu'au temps où je marchais on ne m'entendait pas:

Alors abandonnant l'habit apostolique

Où s'ébattait, froissé, mon plan de république,

Au poste aventureux que mon pas avait fui,

Poétique soldat, je reviens aujourd'hui.

Oh! j'eus des jours mauvais et des veilles fiévreuses,

Des nuits rouges d'éclairs et parfois ténébreuses,

Et des chemins taillés, si noirs, qu'en les suivant,

J'ai dû souvent faillir et m'égarer souvent.

Nul ne m'avait appris ni la marche du monde,

Ni les poses qu'il fait comme un vaisseau sur l'onde,

Attendant que le vent, l'embrassant dans ses plis,

Le porte vers les bords où tous vœux sont remplis.

Mais j'ai compris enfin comment tout s'achemine,

Comment les siècles vont, élargissant la mine,

Où l'homme, chaque soir, vient regarder au fond

Si le filon du bien est encore profond.

J'ai compris qu'il fallait de l'arène publique,

Balayer avant tout toute absurde relique,

Et niveler le sol où grandira demain

L'arche de liberté promise au genre humain.

Et me voilà debout sous le feu de la brèche,

Où le milieu bâtarde à coups de canon prêche!

Oh! ne m'accusez pas, car je n'ai que vingt ans,

Car mes jours sont encore inconnus dans les temps,

Et j'ai tout l'avenir pour étendre ma course:

Goutte à goutte le fleuve est éclos de sa source;

Puis il suit, incertain, des sentiers tortueux...

Quelques milles plus loin il roule impétueux,

Et les flancs à l'étroit dans son lit qu'il tourmente,

Le fleuve souverain veut la mer pour amante!

Certes l'homme qui a écrit ces vers est un poète, mais est-ce un littérateur? — Pourtant que ce qui lui manque est peu de chose comparé à ce qu'il possède, et que de gens changeraient le clinquant de leurs hochets dorés contre son diamant terreux!

Ans. P

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 8 novembre 1852.

Monsieur,

Je suis désespéré de vous voir tout seul dans la polémique que vous soutenez à l'occasion du théâtre. Ce n'est pas que je craigne de vous voir succomber; vous avez tout ce qu'il faut pour vous défendre, d'ailleurs vous soutenez la cause du bon droit. Je veux seulement vous dire tout haut que vous avez dix fois, cent fois, mille fois raison.

Comment se fait-il que de tous nos philanthropes dont les rues sont pavées, pas un ne fasse chorus avec vous? C'est que vous avez blessé leurs petits intérêts. D'abord, tous les abonnés veulent que leur abonnement ne soit pas trop cher, et pour cela trouvent très-juste que ceux qui ne vont pas au théâtre en payent une partie. S'il n'y avait pas de théâtre, comment se procureraient-ils le plaisir d'entendre chanter, de voir danser et applaudir leurs maîtresses? Comment pourrait-on donc alors courtiser les belles sans s'enrhumer au coin des rues? Que deviendrait donc le commerce galant des billets de faveur?

Voilà pour les philanthropes mâles: mais ce sont les philanthropes femelles qu'il faut entendre; à les en croire, vous n'êtes pas bon à jeter aux chiens. Ne savez-vous donc pas que ces belles dames qui vont là étaler leur parure, babiller pour ne rien dire, prendre des rafraichissemens, préparer quelquefois la banqueroute de leurs maris, se donnent tout ce mal pour faire vivre les pauvres? Après cela vous voudriez que nos ouvriers, manquant de pain, ne fussent pas enchantés de payer une partie de leur abonnement? Il faudrait supposer ces ouvriers bien peu philanthropes.

Vous, monsieur, qui avez long-temps habité à Paris, ignorez-vous donc combien de douces jouissances un rédacteur intelligent peut se procurer au moyen du théâtre? Vous vous êtes donc bien encroûté depuis que vous êtes en province. On se demande si vous êtes civilisé? d'où vous sortez? de quel siècle vous êtes? à quelle espèce de république vous appartenez? Vous êtes un barbare! vouloir de la révolution sociale jusque dans le théâtre! y songez-vous? Si vous voulez vous faire arracher les yeux, essayez de prouver les avantages de deux machines à vapeur dont l'une ferait des pièces de théâtre et dont l'autre mettrait en mouvement et ferait parler des marionnettes pour les représenter.

Malgré toutes les criailleries des défenseurs des intérêts populaires, je veux encore vous dire que vous avez mille fois raison. Seulement, je trouve que vous n'avez pas assez insisté sur quelques points que voici:

Que ce théâtre serait moitié moins mauvais, si au lieu de deux architectes il n'y en avait eu qu'un seul; que sa construction ayant été une occasion de gaspiller nos fonds, il doit cesser de dévorer des revenus insuffisants pour les dépenses utiles.

Qu'un théâtre national, populaire, doit contenir une partie de la population; que les représentations doivent être gratuites et avoir lieu dans les grandes occasions seulement; car, quoi qu'on en dise, le peuple n'aime pas être tous les jours en fête et en goguette. Nos théâtres ne pouvant atteindre ce but, doivent être des entreprises industrielles et faire banqueroute quand ils ne peuvent se soutenir.

Que jamais notre théâtre n'a fait arriver deux étrangers à Lyon, qu'il n'en a jamais retenu un seul deux jours de plus que ses affaires ne l'exigeaient. Cette raison n'est bonne que pour les grandes capitales. Il n'y aurait point de théâtre que nous ne serions pas moins riches; j'en donne un exemple: Il y avait à Darmstadt un théâtre célèbre pour l'opéra, dont le grand-duc dirigeait lui-même l'orchestre. On accourait de 15 lieues à la ronde pour une belle représentation. Il y a deux ans que la chambre des députés a trouvé injuste que l'argent des paysans qui ne vont pas au spectacle servit à entretenir des musiciens et des acteurs. Elle a eu l'insolence et le vandalisme de refuser la subvention. On a fermé le théâtre; les courtisans et les officiers oisifs ont crié comme si on leur eut arraché leur traitement. On y est habitué maintenant, et on ne voit pas un pauvre de plus qu'à l'ordinaire.

Non-seulement la subvention de 90 fr. par jour (pour le chauffage) est inique, elle est une infamie. Combien de familles on peut réchauffer avec cette somme! Les habitués qui vont chaque soir dissiper au théâtre leur ennui quotidien, devraient rougir de honte! Ils font payer par le pauvre le feu du théâtre, pendant que le feu de leur salon chauffe leur chat et les pantouffles fourrées qui, à leur retour, les préserveront du rhume.

Enfin si l'on veut utiliser ce théâtre, ce grand pigeonier, à autre chose qu'à en faire des moellons, que nos autorités ouvrent une souscription pour couvrir la subvention. Certainement des citoyens, même de ceux qui ne vont pas au spectacle, s'empresseront d'y concourir.

P. LORTET.

NOTE DU RÉDACTEUR. — Le suffrage de M. Lortet est un de ceux dont on peut être fier, parce qu'ils donnent une grande force même à une bonne cause: il nous est précieux sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres.

Mais nous ferons observer à notre honorable correspondant que nous avons déjà répondu dans le sens qu'il indique aux argumens tirés de la richesse que le théâtre apporte à la ville par le séjour des étrangers: nous écrivions dans notre numéro de dimanche:

On a dit de bien belles choses sur la nécessité de ces dépenses de luxe et quel que soit le talent des avocats du Grand-Théâtre de Lyon, ils ne surpasseront pas les défenseurs de l'Opéra de Paris dans les discussions de la chambre. Cependant chaque jour cette nature de dépense devient plus odieuse entre les mains d'un pouvoir qui ne sait rien faire de populaire et de national, parce que son organisation est aristocratique et courtesane.

A Paris pourtant il y a quelques excuses spéciales, des argumens qui ont une apparence de raison. Les grands théâtres, dit-on, attirent et retiennent les étrangers opulents et contribuent ainsi à la prospérité de quel-

ques branches de l'industrie. Mais à Lyon, de quelque prétexte couvrirait-on l'énorme dépense du Grand-Théâtre? Quels étrangers le spectacle amènerait-il parmi nous?

Nous adoptons de grand cœur l'idée de M. Lortet sur la formation d'un fonds de subvention. S'il se trouve à Lyon beaucoup d'amis dévoués des lettres et des arts et de chauds partisans du ballet, qu'ils ouvrent entr'eux une souscription pour suppléer à l'insuffisance des recettes. De cette façon, leurs goûts et l'équité naturelle seront satisfaits à la fois.

Pour nous qui aimons le théâtre et qui prenons grand plaisir à entendre les belles voix de Dabadie et de Serda, nous entrerons volontiers dans ce projet et nous sommes très-disposés à prendre notre part d'une charge ainsi divisée entre tous ceux qui peuvent la supporter. Notre conscience sera parfaitement tranquille alors, et nous jouirons sans remords d'un plaisir qui ne coûtera rien aux pauvres ouvriers.

BANQUET INDUSTRIEL DE L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

Nous avons promis de donner quelques-uns des toasts prononcés à ce banquet. Quoique nous soyons déjà loin de cette fête, nous croyons devoir remplir notre engagement, car cette manifestation est d'une haute importance pour quiconque sait étudier les faits. — Il y a un an, lorsque les événemens de novembre vinrent ensanglanter nos rues, qui se doutait, même parmi les plus ardens amis de la cause populaire, que notre classe ouvrière fût prête à recevoir des impressions si profondes et des idées si larges? — Qu'on résume maintenant tous les vœux proclamés au banquet de l'Écho: on verra quelles idées circulent dans les masses, grâce à la presse, il faut le dire sans fausse délicatesse, grâce à cette presse prolétaire dont la fondation, fut elle-même un grand progrès; oui le peuple marche; il s'avance vers un régime de liberté paisible et de véritable légalité: c'est à la bourgeoisie de marcher aussi pour ne pas rester en arrière.

M. Labory, prud'homme chef d'atelier, président du banquet, a porté le premier toast en ces termes:

- A l'union de tous les industriels!
- Aux bienfaits de toutes les associations! — Au projet, à la formation, aux avantages immenses et certains du faisceau des chefs d'ateliers!

Des bravos unanimes long-temps répétés ont accueilli ce toast.

M. Falconnet, aussi prud'homme chef d'atelier, fondateur et ancien gérant de l'Écho, s'est avancé pour prononcer le toast suivant:

- A l'industrie! à ses bienfaits!
- L'industrie, source de richesse, principe fécond et régénérateur, marche dans la carrière de la civilisation, l'égale des sciences.

C'est à elle que les peuples doivent une nouvelle vie! Compagne inséparable et première source du commerce, elle fait jouir le monde entier de ses bienfaits. L'industrie relie tous les peuples et les conduit au même but, celui de se procurer une somme de jouissance plus grande, un bien-être plus réel, par l'échange de leurs divers produits.

- L'agriculture même, cette mère nourricière des hommes, lui est redevable de ses perfectionnemens.
- C'est encore à l'industrie que nous devons la découverte et les perfectionnemens de cette invention précieuse, l'imprimerie, cet art sublime qui donne des ailes à la pensée, et lui permettant de se transporter partout avec la rapidité de l'éclair, lui assure cette force morale, cette supériorité dont elle ne saurait jamais déchoir. Si le journaliste a une tribune, c'est un bienfait de l'industrie.

- Toutes les industries sont solidaires: nous leur devons à toutes un même culte, car toutes sont utiles à l'homme.
- Le règne de l'oisiveté va passer, celui de l'industrie lui succédera.
- Ne rougissons donc pas, mes collègues, de n'être que des travailleurs: nous devons au contraire nous en glorifier.
- C'est à l'industrie, c'est à notre travail que nous devons le plaisir de nous trouver aujourd'hui réunis, et que nous avons le bonheur d'élever ensemble nos vœux vers un avenir plus prospère!... Nos vœux!...
- Espérons qu'ils seront bientôt exaucés!
- Vous vous associez avec moi à ce toast!

M. Berger: chef d'atelier, gérant de l'Écho:

- Au bonheur prochain du prolétaire!
- Messieurs,
- L'inégalité des fortunes fit naître l'orgueil, et l'orgueil divisa les enfans de la terre en leur assignant trois camps différens.
- Sur la bannière du premier on lit: Naissance, pouvoir et tyrannie. Sur le guidon du second: Agiot, cupidité, coffre-fort, plaisirs de toutes sortes. Sur l'étendard enfumé du troisième: Travail, misère, enfans sans secours, hospice des vieillards, cadavres sans sépulture.
- La révolution de juillet est venue... L'aristocratie nobiliaire a fait semblant de disparaître pour faire place momentanément à l'aristocratie financière non moins accablante et non moins tyrannique que la première.
- C'est vers le camp de cette dernière aristocratie que nous nous traitons à genoux depuis long-temps, sans pouvoir l'atteindre, sans pouvoir faire entendre nos légitimes plaintes.
- Messieurs, l'on marche mal et lentement quand on marche à genoux. Levons-nous! abordons-les sans crainte, mais sans menace; abordons-les même avec respect, et répétons-leur: Nous n'envious pas vos fortunes, vos plaisirs, vos lambris dorés, vos lits somptueux, vos riches équipages ni vos tables surchargées de mets exquis. Non! mais un salaire capable de nous procurer un modeste lit, un gîte à l'abri des vicissitudes du temps, du pain pour nos vieux pères qui souffrent de besoin après avoir passé leur jeunesse à remplir vos coffres-forts. Nous vous demandons enfin l'oubli de tous nos différends, votre amitié en échange de la nôtre. Voilà ce que nous devons leur dire, mais debout. Ainsi, mettons de la persévérance et de l'équité dans nos actions, afin que nos adversaires soient forcés de dire: Les prolétaires ne méritent pas leur sort; ils sont dignes de partager le nôtre. Oui, Messieurs, c'est de cette fusion, de cette cordialité fraternelle que naîtra notre bonheur et le leur, leur fortune et notre aisance, le commerce et la paix.

M. M. Marius Chastaing, rédacteur en chef de l'Écho:

- Au courage civil!
- Citoyens,
- De sanglans lauriers ombragent la tête du soldat. Nous salons de nos vœux reconnaissans le guerrier dont le bras sauva la patrie. C'est juste! Ne devons-nous rien au courage moins éclatant mais non moins utile du citoyen, et parce qu'il est plus rare est-il moins recommandable? Le courage civil est plus difficile peut-être que le courage militaire, l'amour de la gloire, la nécessité quelquefois, produisent la bravoure qui marche gaiement au combat; mais la vertu la plus pure anime le citoyen qui marche contre l'arbitraire, et c'est aussi au combat, car l'arbitraire est l'ennemi le plus dangereux de la société; c'est lui qui, sous mille formes, infâme Protée, descend du ministère pour étendre le citoyen, tantôt sous l'habit d'un préfet, tantôt sous celui d'un gendarme, d'un agent de police.
- Honneur au guerrier qui prend une batterie, qui enfonce le carré de

l'ennemi; mais honneur aussi au citoyen qui résiste aux exigences, aux caprices d'un pouvoir liberticide; honneur au citoyen qui sait faire respecter en lui les droits sacrés de l'homme, qui sait braver les tyrans et leurs suppôts encore plus vils; qui, libre même dans les fers, regarde d'un œil stoïque la perte de ses biens, la prison, l'exil et la mort. Hurlasse pas intimider par les tracasseries renaissantes d'un despotisme égoïste.

- Le nom d'Hampton, qui refusa un impôt illégal, traversera les âges et sera inscrit au panthéon de toutes les nations libres.
- C'est le courage civil qui enseigna Manuel à attendre qu'une exécution brutale vint constater en sa personne la violation de la représentation nationale; c'est lui qui anima tant de fois nos tribuns populaires.

- Vous étiez inspirés par lui, généreux écrivains qui, dans nos glorieuses journées, proclamâtes que l'insurrection était encore une fois devenue le plus saint des devoirs.
- Lyonnais, je ne dois pas oublier qu'un compatriote, que chacun de vous a nommé, imita cet exemple dans nos murs.
- Eh! que vais-je chercher des exemples! Ici, dans cette enceinte, se trouvent plus d'un de ces citoyens qui, sans regarder en arrière, acceptent au péril de leurs jours la mission de défendre les intérêts méconnus d'une classe nombreuse de travailleurs. Leur courage méritait une issue plus heureuse, mais il a fait époque dans l'histoire du prolétariat, il ne sera pas perdu.
- Honneur donc au courage civil! ne faiblissons jamais dans la revendication et l'exercice de nos droits, et si nous devons, si nous sommes soldats, jurons de présenter toujours contre l'arbitraire un front de citoyen.

- Au courage civil!

M. Martinon, prud'homme, chef d'atelier:

- A l'émancipation des classes industrielles!

Quelle amère dérision que celle avec laquelle on nous vante, à nous, les bienfaits de la civilisation! Qu'a-t-elle fait pour la classe ouvrière et pour le pauvre qui, à l'aide d'un travail pénible et prolongé, arrache un peu de pain jeté avec regret de la table somptueuse de nos modernes Lucules? Peut-il croire à cette civilisation? Que lui importent les raffinemens de l'art? ce n'est pas pour lui que le diamant quitte son enveloppe informe; ce n'est pas pour lui que les mers sont sillonnées de navires chargés de produits de ses sueurs; ce n'est pas pour lui enfin que les arts ont été inventés.

- Oh! que vous vous trompiez, voluptueux habitans des cités, lorsque vous nous appelez près de vous pour travailler à vos jouissances et à votre bien-être! N'ent-il pas mieux valu nous laisser dans les champs, où nous vivions en paix, en cultivant une terre qui ne fut jamais ingrate, que de nous faire devenir un jour le jouet de vos caprices et les victimes de votre cupidité?
- L'homme qui travaille est utile à la société pour laquelle il se sacrifie; et vous, grands de nos jours, pensez-vous lui être utiles en dévorant à vous seuls l'existence de cent malheureux?
- Un jour viendra sans doute où une justice vraiment distributive fera la part des droits de chacun; alors nous croirons à la civilisation dont nous pourrions prendre part; espérons-le et disons:
- A l'émancipation des classes industrielles!

M. Alexandre Bret:

- A l'instruction répandue jusque dans les dernières classes du peuple!
- Messieurs,
- Si l'éducation apprend au riche à bien user de sa richesse, elle enseigne au pauvre à ne pas mal user de sa pauvreté; à ne pas s'enfermer un prétexte pour croupir dans la mendicité et la faiméantise; à respecter les droits et la fortune d'autrui; à dévouer son bras et sa vie même à sa patrie; elle lui apprend en un mot à vivre et à mourir en vrai citoyen.
- Messieurs, à l'émancipation intellectuelle des classes les plus inapercues, quoique les plus nombreuses de la société!... Former un pareil souhait, c'est désirer la force, la grandeur, l'illustration, le bonheur et l'éclat de notre belle patrie; car de tout cela nous n'avons, quoiqu'on dise, que l'apparence; nous n'aurons la réalité que lorsque l'instruction sera aussi répandue parmi nous que l'usage de porter des vêtements, que lorsque le dernier de nos manœuvres-maçons saura lire et écrire.

M. Legras, chef d'atelier:

- A la destruction des abus de la fabrique!
- Citoyens,
- En vain nous demanderons l'émancipation des prolétaires. Si nous ne mettons nous-mêmes la main à l'œuvre, ce serait cupérie de l'attendre du pouvoir.
- Depuis plusieurs années des abus sans nombre se sont introduits dans la fabrique de Lyon et nous privent de nos droits. C'est à combattre ces abus, à les extirper que nous devons apporter nos soins, consacrer tous nos efforts.
- Des fabricans, en petit nombre d'abord, ont commencé par nous soustraire les *tirelles*, par mettre le *laçage* des cartons à notre charge, et enfin, par nous faire monter les métiers autant de fois que bon leur semblait, sans chercher à savoir si nos frais étaient couverts. Notre facilité à supporter ces exigences les a encouragés.
- L'exception est devenue la règle. Des conventions illicites sont écrites, souvent à notre insu, toujours contre notre gré, sur nos livres qui ne devraient jamais sortir de nos mains; nous sommes forcés de subir ces exactions arbitraires. Une nouvelle ère s'ouvre devant nous; un conseil a été nommé pour défendre nos intérêts; nous avons donc lieu d'espérer un prompt retour à la justice. Déjà quelques améliorations ont eu lieu. D'autres se préparent, et tout serait accordé sans doute s'il n'eût dépendu que de nos prud'hommes; quoique faibles en nombre, leur énergie lutte avec avantage, notre appui fait leur force. Rendons aussi hommage au journal qui est une tribune ouverte à nos réclamations, usons de tous ces avantages. Tant pis si l'on nous regarde en certains lieux comme *tracassiers*, nous revoiyons cette injure à ceux qui nous forcent de demander en justice le salaire dû à nos travaux, et nous les flétrissons au tribunal de l'opinion publique du nom d'égoïste.

M. Vernay, chef d'atelier:

- Aux droits et aux devoirs des industriels travailleurs!
- Messieurs,
- Les droits et les devoirs des industriels travailleurs sont aussi justes que simples; ils ne sont que l'expression de la raison humaine.
- Leurs droits sont: 1° d'être traités avec justice et avec bienveillance de la part de tous ceux au profit desquels ils travaillent; 2° que les salaires de leurs travaux soient au moins suffisans pour les besoins de première nécessité, et vous savez, Messieurs, combien très-souvent les prix des factons sont loin de fournir convenablement à ces besoins; enfin qu'il existe des réglemens assez sages et assez forts pour mettre les faibles à l'abri des exigences des puissans, et garantir les hommes justes et humbles de l'oppression et de la tyrannie des mechans et des ambitieux. Quant à leurs devoirs ils sont: 1° d'agir avec probité et honneur dans toute rencontre avec tous ceux avec lesquels ils sont en rapport; 2° de s'aider et se secourir les uns et les autres par tous les moyens qui sont en leur pouvoir; 3° d'être toujours unis entr'eux pour aviser aux moyens de parvenir sagement à l'amélioration de leur position sociale et rendre leur existence plus supportable; car, Messieurs, de leur union naîtra l'aurore de jours plus prospères après lesquels nous aspirons tous.

M. Buffard, plieur d'étoffes de soie:

- A la prospérité à venir du commerce! — A l'amélioration du sort de la classe ouvrière! — Au gouvernement qui protégera ce nouvel ordre social!
- Citoyens,
- Ce fut le peuple qui en juillet fit les barricades, lui seul le pouvait avec ses grosses mains calleuses! C'est lui qui prit d'assaut le Louvre et les Tuileries, chassa les Suisses, résida dans armées étrangères qui nous avaient ramené les Bourbons. Sans lui, le trône de Louis-Philippe n'existerait pas.

Le peuple fut grand pendant trois jours. On l'a oublié !
 Qu'a-t-on fait pour le peuple ? Non pas des salons et des antichambres, mais pour le peuple des chaumières et des ateliers ? RIEN.
 On lui a donné des coups de sabre ; mais du pain, c'est-à-dire le moyen d'en gagner honorablement ?
 On n'y a pas songé !
 A nous par exemple, après nous avoir cauteusement donné un tarif, nous nous l'a ravi ; je ne dirai pas de force, car on ne le prétendra pas, sans doute !
 Nous avons rendu nos armes, et ce n'était pas faute de savoir nous en servir.
 Aussi, ne croyez pas qu'on vous le pardonne jamais.
 Citoyens trop confians, il ne nous reste qu'un moyen de salut, c'est de nous unir ensemble par les voies légales, d'une manière indissoluble.
 Nous n'avons tous qu'un intérêt, eh bien, tous ensemble ne faisons qu'un !
 L'on nous craindra et nous ne craindrons personne.
 En nous craignant on respectera nos droits.
 Nous avons toujours le même drapeau :
 VIVRE EN TRAVAILLANT.

Citoyens, acceptez-vous mon toast ?
 A la prospérité à venir du commerce ! — A l'amélioration du sort de la classe ouvrière ! — Au gouvernement qui fera naître et protégera l'un et l'autre !
 Pour être historiens exacts, nous devons dire que ce discours a été interrompu plusieurs fois par des acclamations unanimes. Le sieur Buffard a eu peine à reprendre sa place, chacun se précipitait autour de lui ; un des commissaires lui a même sauté au cou et l'a embrassé avec un enthousiasme indécible.
 M. Bofferding, chef d'atelier :
 A l'union des travailleurs !
 Ils se souviennent qu'ils sont hommes et qu'en cette qualité ils ont droit de faire partie du corps social et d'y tenir une place honorable. La raison, qui chaque jour fait des progrès, nous promet bientôt ce résultat, lequel contribuera d'une manière efficace à améliorer leur position.
 Espérons qu'à sa voix puissante les préjugés, l'orgueil et l'égoïsme tomberont. L'égalité sociale que l'Echo de la Fabrique a proclamée, ne sera plus une chimère.
 A l'union de la classe des travailleurs ! Elle est ennemie du désordre, car le désordre ne profite qu'aux intrigans et non aux hommes laborieux qui composent cette classe dont je m'honore de faire partie. Elle sait aussi que le désordre dégrade, avilit et rongé la société, et que point de prospérité, point de bonnes lois ne peuvent avoir lieu en sa présence.
 Encore une fois, à l'union des travailleurs ! Ce sont eux qui font la force et la richesse des empires ; pourtant on les dédaigne tout en admirant leurs immenses et magnifiques travaux. Honte à ces hommes qui feignent de ne point comprendre ce qu'ils doivent faire pour ceux qu'ils exploitent ! Honte à ces hommes qui ne voient les qualités que dans la fortune et qui méprisent celui qui n'a que des vertus pour richesse.
 L'union fait la force ! la force a pour base la modération.
 M. Martin, compagnon :
 A l'union des chefs d'atelier et des ouvriers !
 Ils n'ont tous qu'un même but, qu'un même espoir, celui de vivre en travaillant ; ainsi ils doivent se rappeler que l'union fait la force, et que la plus grande intelligence, l'accord le plus parfait doivent régner entre eux s'ils veulent conserver l'espoir d'un avenir plus prospère.
 Je porte un toast à l'union des maîtres et des compagnons.

On se rappelle qu'une souscription avait été ouverte dans les bureaux du Précurseur par les soins de plusieurs honorables citoyens, pour contribuer à l'érection d'un monument à la mémoire du général Lamarque. Après plusieurs démarches pour faire parvenir sûrement les fonds aux mains de qui de droit, le rédacteur en chef du Précurseur a reçu la lettre suivante :

Le maire de la ville de St-Sever.
 St-Sever, 4 octobre 1852.

Monsieur,
 J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet de la souscription de la ville de Lyon, pour concourir à l'érection d'un monument funéraire à la mémoire de notre illustre compatriote, le général Lamarque. Nous n'attendions pas moins de votre généreuse population. Recevez l'hommage bien senti de notre reconnaissance pour votre loyale coopération à l'accomplissement d'une œuvre toute nationale. Vous avez su nous comprendre : la France applaudira aux efforts de ceux qui cherchent à perpétuer le souvenir des grands citoyens ; car ce noble héritage n'appartient pas seulement à la ville de St-Sever.
 Je ne puis vous indiquer d'autre voie pour l'envoi des fonds qu'une traite sur une ville voisine, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Saint-Sever même. — Je m'occuperai du recouvrement et vous en informerai.
 Recevez, etc.
 Le maire,
 J. MORLAN.

Conformément à cette lettre, le rédacteur du Précurseur a adressé par lettre chargée du 7 novembre, la somme de 936 fr. montant de la souscription, en deux traites sur Bordeaux, savoir : 814 f. 60 c. sur Laberdolive.
 121 40 sur Bosc et comp.
 936 f.

Plusieurs journaux ont annoncé qu'un ingénieur anglais s'occupait du chemin de fer de Lyon à Marseille ; nous apprenons que MM. Jules Seguin et C^e, travaillent depuis longtemps à ce projet ; qu'ils sont liés avec plusieurs maisons recommandables de notre ville, de l'Alsace et de la Suisse, contrées qui y ont le plus grand intérêt ; qu'ils en ont entre-tenu, dès le mois de juillet, M. Legrand, directeur-général des ponts et chaussées et des mines, qui a mis à leur disposition, avec la plus extrême obligeance, tous les documents qui pouvaient faciliter leurs études ; et qu'ils doivent très-prochainement remettre à l'administration leur avant-projet et une soumission.
 Nous espérons donc qu'une entreprise aussi éminemment utile sera bientôt mise à exécution. (Communiqué.)

On nous écrit de Marseille, 6 novembre :
 On pouvait s'attendre à ce que le jour de la Saint-Charles ne se passerait pas sans donner lieu, chez nous, à quelque acte d'insolence de la part des partisans de l'obscurantisme et de la famille proscrite. En effet une de ces démonstrations eut lieu dimanche au soir, sur les sept heures, au café du Cours. Deux individus s'y présentèrent en demandant du café pour fêter Henri V. Sur le refus du propriétaire, ils renouvelèrent simplement leur demande et furent servis. Un jeune homme indigné de tant d'audace vint s'asseoir auprès d'eux

et demanda un verre de rhum qu'il but en l'honneur du drapeau tricolore. Une altercation s'en suivit qui eût pour résultat la mise à la porte des hommes de 1815.

On nous écrit d'Auxerre (Yonne) :
 Le banquet offert à M. Larabit, député d'Auxerre, s'est terminé par une proposition importante qui a été accueillie avec un vif empressement.

M. Larabit a exposé à l'assemblée qu'un bon journal départemental était non-seulement une sauve-garde des libertés, mais encore la garantie nécessaire d'une bonne administration départementale ; que sous ce rapport le département de l'Yonne, dont le patriotisme n'est cependant pas douteux, était encore en arrière des départemens voisins.

Il a demandé qu'on profitât de cette réunion patriotique pour fonder un journal départemental indépendant. Cette proposition a été accueillie avec empressement, et aussitôt les convives du banquet ont nommé douze commissaires pris dans les douze cantons de l'arrondissement pour s'entendre avec les autres arrondissemens et fonder le journal.

La séance levée, tous les convives ont accompagné le député à sa demeure, où les commissaires se sont immédiatement réunis pour faire un projet d'association et rédiger le prospectus.

Le conseil d'administration de la caisse de prêts, institué par l'ordonnance du 9 mai dernier, en faveur des chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon, étant complété par les nominations qui ont été faites par le conseil municipal de Lyon et le conseil des prud'hommes, s'est assemblé, le 7 de ce mois, sous la présidence de M. le préfet du Rhône, pour procéder à la nomination de la commission exécutive.

MM. Labory, Estienne, Riboud, Rémond et Bourdin ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été proclamés membres de cette commission. Aux termes de l'ordonnance elle doit diriger la caisse et régler l'emploi de la dotation ; elle rend compte chaque année de ses opérations au conseil d'administration et peut le rassembler toutes fois qu'elle le jugera nécessaire, soit pour statuer sur des questions qui n'auraient pas été prévues par le règlement, soit pour toute autre cause.

Ainsi se trouve complétée l'organisation de la caisse de prêts, au moment où son secours peut devenir le plus utile. Les fonds dont la commission exécutive peut disposer sont déjà versés dans la caisse de service d'où elle peut les retirer à mesure des besoins.

AVIS.

M. Guentz, chef du dépôt royal d'étalons de Cluny, a été chargé par M. le ministre du commerce et des travaux publics de faire la visite des étalons que les habitans du département du Rhône auraient l'intention de consacrer, en 1853 à la reproduction.
 Le cheval de selle ne peut être approuvé s'il n'a au moins cinq ans faits, et le cheval de trait ou de carrosse ne peut l'être avant quatre ans ; ces chevaux doivent réunir les qualités propres à améliorer la race du pays.
 M. Guentz se trouvera à Lyon le 15 novembre courant, à l'heure de midi, pour passer l'inspection des chevaux qui lui seront présentés.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL
 DONNÉ
 PAR M. SABON,
 QU'ON ENTENDRA POUR LA DERNIÈRE FOIS,
 ET M. RICHELMI,
 TENOR ITALIEN, ARTISTE DE PARIS,
 Dans la salle de la Bourse, samedi 10 novembre,
 à sept heures.
PROGRAMME.
 Première partie.
 1^o Ouverture à grand orchestre.
 2^o Air italien chanté par M. Richelmi.
 3^o Fragment d'un concert de Weber, auteur de Robin des Bois, exécuté sur la clarinette par M. Sabon.
 4^o Duo italien de Rossini, chanté par M^{me} *** et M. Richelmi.
 5^o Solo d'Alto par M. Mazas, exécuté par M. Baumann.
 6^o Romance de Panzeron, avec accompagnement de Baryton, chantée par M. Richelmi.
 Seconde partie.
 7^o Ouverture.
 8^o Air italien de Rossini, chanté par Mad. Servajan.
 8^o Air varié pour flûte, exécuté par M. Donjon.
 10^o Canzonnettes italiennes de plusieurs auteurs, chantées par M. Richelmi.
 11^o Air varié pour clarinette, exécuté par M. Richelmi, avec accompagnement de flûte par M. Donjon. — Ranz des Vaches, avec écho, sans accompagnement, exécuté par M. Sabon, suivi de : Allons danser sur la colline, romance à deux voix, avec accompagnement de Baryton.
 Prix du billet : 5 francs.
 On en trouvera d'avance chez tous les marchands de musique ; chez M. Sabon, rue des Capucins, n^o 20, et chez le concierge de la Bourse.

REVUE DES JOURNAUX.

— Hier M. Dupin a diné avec le roi.
 (Tous les journaux.)
 — Les escadres combinées de France et d'Angleterre ont quitté Spithead jeudi après midi, et sont maintenant dans les Dunes.
 (Globe and Traveller.)
 — On peut regarder l'entrée des Français en Belgique comme commencée. Les arrivages de matériel à Niel, à trois lieues d'Anvers, sont considérables, et ils sont accompagnés de militaires dont on porte le nombre à plusieurs cents. Il paraît qu'il est arrivé beaucoup de chevaux qui appartiennent sans doute au train d'artillerie.
 Ces démonstrations ont jeté l'alarme dans notre ville, qui semble destinée à être la victime de la révolution. Beaucoup de personnes mettent en sûreté leurs marchandises et leurs effets. Depuis le bombardement, occasionné par l'ineptie, l'inquiétude et la crainte n'ont cessé d'habiter nos foyers, et plusieurs fois le mobilier du riche et du pauvre a été enfoncé et remplacé, selon nos terreurs ou nos espérances. Cette

misérable existence doit avoir un terme. Cette fois-ci, ce n'est pas de la sottise de nos libérateurs que nous avons à redouter un bombardement, c'est du zèle et du courage de nos alliés, ce qui sera plus consolant. Au reste, nous sommes loin d'être sans espérance contre une catastrophe ; nous avons au contraire de nombreux motifs de ne pas la redouter.
 (Journal d'Anvers.)

— Nous apprenons, dit le Courrier belge, par une lettre directe de Hollande, qui nous arrive par voie d'Anvers, que les journaux hollandais ont reçu l'invitation de ne plus parler des mouvemens de l'armée jusqu'à nouvel ordre. Cette lettre confirme le rappel de M. van Zuilen van Nievelt de Londres. Le roi Guillaume a l'intention d'appeler aux armes tous les hommes qui n'ont pas atteint leur 45^e année. Les bateaux à vapeur ne partent plus de Rotterdam pour Dun kerque ni pour Londres.

— On écrit d'Amsterdam, 2 novembre, après la bourse :
 « Les fonds hollandais étaient aujourd'hui encore en baisse, ainsi que les fonds étrangers, et particulièrement les prussiens.

» Dans le conseil tenu hier, il a été décidé à l'unanimité que l'ultimatum de l'Angleterre et de la France n'était pas admissible. La réponse du roi partira cet après-midi ou ce soir.
 (Constitutionnel.)

— La réponse du roi Guillaume connue avant-hier à la bourse, et confirmée par le Moniteur, avait produit cinquante centimes de baisse ; elle en a produit une de soixante aujourd'hui. Ainsi le 3 p. 0/0, coté samedi à 68 50, l'a été lundi à 67 40.

— Le roi de Hollande avait résisté aux protocoles, il résiste aux sommations, il résistera aux coups de canon. Ce dernier refus que le Moniteur enregistre aujourd'hui tristement, c'est la guerre.

La guerre, tout le monde la voit : la bourse qui traduit par 75 c. de baisse les alarmes des capitalistes, le commerce qui ralentit un mouvement à peine commencé, la presse qui est unanime dans ses prévisions.

Partout on se prépare à la guerre : l'armée prussienne est concentrée sur la Meuse ; on parle, quoique vaguement, d'une flotte russe qui aurait appareillé pour la mer d'Allemagne, Guillaume appelle aux armes tous les Hollandais au-dessous de 45 ans, et Chassé menace de brûler Anvers à la première agression de l'armée ou des flottes combinées ; entre l'Angleterre et la Hollande, le commerce est déjà interrompu ; les escadres de blocus se renforcent et leur avant-garde est rendue aux Dunes, pendant que l'amiral Malcolm reçoit ses dernières instructions ; l'artillerie française, transportée sur l'Escaut, n'est plus qu'à deux lieues d'Anvers ; plusieurs régimens sont en marche, d'autres vont recevoir l'ordre de partir pour la frontière ; 70,000 hommes d'infanterie et 16,000 de cavalerie sont réunis à l'armée du Nord, formidable rassemblement qui semble s'adresser à un ennemi plus puissant que la Hollande.
 (Le Temps.)

— La réponse du roi de Hollande, annoncée par le Moniteur, était pressentie depuis quelques jours. Elle est la conséquence de la conduite de ce gouvernement depuis deux années. La force seule maintenant peut décider la question, et la force la décidera.

On se rappelle les termes du traité : Du 2 au 5, sommation ; du 5 au 12, blocus ; à partir du 12, si l'évacuation n'est pas opérée, la guerre. En conséquence, à l'heure où l'on nous lira, les opérations maritimes doivent commencer. Sir Pulteney Macolm a dû quitter Londres le 2 ou le 3, et déjà plusieurs bâtimens étaient partis pour assurer quelques mesures préliminaires indispensables du blocus.

« Nous verrons, disait hier un journal, si le traité du 22 octobre est autre chose qu'un moyen de théâtre. » Le doute de ce journal doit être maintenant éclairci ; mais ce doute a-t-il jamais été sérieux ? Deux états, comme la Grande-Bretagne et la France, menacent-ils en vain ?

— Le Moniteur, dont la réserve est remarquable depuis quelques jours, s'est borné à annoncer, comme un fait, que le roi de Hollande avait répondu par un refus à l'invitation d'évacuer la citadelle d'Anvers.

Cette réponse, prévue par les hommes politiques, dissimulée deux jours par le Palais-Royal qu'elle déconcerte, a cela de remarquable, qu'elle prouve que loin de redouter les doctrinaires, Guillaume les provoque et les met en demeure de réaliser des menaces dont la témérité leur est peut-être actuellement démontrée.
 (Quotidienne.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point prouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 6 novembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Les fonds publics ont encore baissé aujourd'hui. Le 3 pour 0/0 est descendu jusqu'à 67 f. Cependant quelques personnes du Château ayant répandu la nouvelle dans la Bourse que le gouvernement avait la certitude que la guerre générale n'était point à craindre et que le siège d'Anvers s'exécuterait en toute sécurité, cette nouvelle a un peu relevé le cours, et le 3 pour 0/0 est remonté jusqu'à 67 40.

Des lettres d'Amsterdam, en date du 5 de ce mois ont été reçues par plusieurs maisons de banque : elles annoncent que le dernier emprunt demandé par Guillaume, emprunt qui s'élève à 45 millions de florins (94,500,000 fr.), serait rempli sous trois jours. Une telle unanimité entre la nation et son souverain, une telle résolution soutenue par de considérables capitaux, font craindre que la défense énergique préparée par la Hollande n'entraîne forcément plus tard une

guerre générale si les premiers efforts de Guillaume sont couronnés de succès.

P. S. On assure que le procureur du roi de Nantes qui a joué un si déplorable rôle dans le procès de M. Berryer, est remplacé nonobstant son mémoire très-peu justificatif, que publie aujourd'hui les feuilles ministérielles.

Des notes parvenues de Francfort au gouvernement, donnent, dit-on, des détails assez peu satisfaisants pour notre politique, sur la mission que paraît avoir M. Pozzo di Borgo auprès des représentants des Etats confédérés. On a remarqué que le dîner d'apparat auquel l'ambassadeur russe a paru, n'a réuni que les envoyés des Etats absolutistes, et que les représentants des Etats qui poussent à l'émancipation du corps germanique ont été soigneusement écartés.

D'après les renseignements reçus par M. Thiers sur les prochaines élections, la candidature de M. Humann à Schelestadt serait assurée du succès. A Aix, M. Thiers aurait de grandes chances faute d'un concurrent sur lequel pût se fixer l'unanimité des voix patriotes. Mais on craindrait très-fort à Lisieux pour la nomination de M. Guizot.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance contresignée d'Argout, qui crée une commission chargée d'examiner quel système il conviendra d'adopter pour l'établissement des colonies agricoles en France.

Il y a toujours de vives démarches faites auprès des députés douteux à mesure qu'ils arrivent à Paris, pour les rallier au parti du ministère. M. Madier-Montjau est l'un des plus actifs agens de ce triste courtage de vote et de conscience.

On remarque que M. d'Argout ne signe plus ses rapports au roi que comme très-humble et très-dévot serviteur. M. Guizot s'obstine à demeurer *sujet* de la royauté citoyenne.

Le banquet donné à Brienne le 4 novembre aux députés de l'Eure, signataires du compte-rendu, avait réuni 400

convives. Si le local l'eût permis, les souscriptions eussent dépassé 600. Des toasts d'un chaud patriotisme ont été portés; des officiers municipaux en grand nombre, et des corps d'officiers de la garde nationale de plusieurs communes assistaient au banquet.

Le ministre de la marine vient d'assembler une commission supérieure dans chaque division maritime, pour soumettre à l'inspection tous les premiers maîtres des ports, afin de s'assurer de ceux qui seraient susceptibles de faire encore un bon service et de proposer pour l'admission à la retraite ceux qui ne seraient pas rangés dans la première catégorie.

On nous communique la note suivante : Deux nouveaux st-simoniens vont rejoindre dans le midi la mission dont les deux capitaines polytechniciens, HOART et BRUNEAU, sont les chefs. Ce sont MM. Rogé et Massol. Ils partent demain matin pour Lyon, à pied, par la barrière du Trône, à dix heures : trois ouvriers de Paris les accompagnent dans leur mission, revêtus de l'habit st-simonien ; ils doivent suivre la route de Troyes, Dijon et Châlons-sur-Saône.

Valenciennes, 2 novembre. Hier, le maréchal Gérard est rentré à son quartier-général. Le duc d'Orléans doit arriver dans 2 ou 3 jours.

Arras, 4 novembre. Tous les corps qui occupaient des villes ou villages du Pas-de-Calais, éloignés du quartier-général de l'armée du Nord, se rapprochent de la frontière.

Un ordre du jour envoyé avant-hier aux troupes recommande d'être toujours disposées à un départ subit. Le 61^e qui est à Arras a reçu des pelles et pioches de tranchées : enfin tout est à la guerre.

Bologne, 1^{er} novembre. L'accident arrivé à M. Martin dans notre ville, en luttant contre un de ses lions, a été causé par la translation de cet animal dans une cage trop petite, ce qui l'avait fortement irrité.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

AUTRICHE.—Vienne, 27 octobre.—Il règne une grande agitation à notre bourse. Ceux qui possèdent des papiers tremblent de voir se déclarer une guerre générale. On attend avec impatience des nouvelles de Russie qui peuvent être décisives.

ALLEMAGNE.—Francfort, 1^{er} novembre.—Métal. 3 p. 010 86 3/8; 4 p. 010 75 1/8; actions de la banque, 1340.

Dans la séance du 26 octobre, l'assemblée législative s'est occupée de deux projets concernant les mesures à prendre pour réprimer les troubles. Le plus modéré a été adopté à l'unanimité.

HESSE.—Darmstadt, 31 octobre.—Hier, 85 sur 160 des plus imposés de notre ville ont été choisis pour élire les deux députés qui doivent représenter cette résidence. Leur choix a été très-bon et très-libéral ; il en est ainsi dans tout le pays, malgré les intentions du ministère.

PRUSSE.—Berlin, 28 octobre.—On assure de nouveau que, malgré l'assentiment que le cabinet a donné à l'intervention armée de la France et de l'Angleterre, nos forces s'augmentent cependant chaque jour sur le Rhin.

ANGLETERRE.—On lit dans le *Court-Journal* : « La conversation suivante a eu lieu entre Louis-Philippe et un gentilhomme anglais, il y a quelques jours. Nous la tenons de source authentique :

Louis-Philippe : Que dit-on de moi en Angleterre ?—Sire, Votre Majesté est devenue très-impopulaire ; l'état de siège, les persécutions contre la presse, vos ménagemens envers la duchesse de Berry, vous rendent suspect. Les libéraux semblent n'avoir plus de confiance en vous, et leur défiance vous est plus funeste que l'inimitié des torys.

BAISSE DES PRIX.

(843 3G) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE. Service d'hiver.

Départ à 7 heures du matin. AVIGNON PREMIÈRES. 20 fr. SECONDES. 15 fr. S'adresser quai de Retz n° 42.

LIBRAIRIE.

(870) Louis BABEUF, rue Saint-Dominique, n° 2.

PUBLICATION NOUVELLE.

(Pour paraître le 10 novembre.)

DES MALADIES CHRONIQUES, DE LEUR NATURE SPÉCIALE ET DE LEUR TRAITEMENT HOMŒOPATHIQUE;

Par Samuel HAHNEMANN;

Ouvrage traduit de l'allemand et enrichi de Notes pratiques;

Par le Docteur BIGEL,

Publié par le comte S. DES GUIDI.

SUIVI D'UNE

INSTRUCTION

Aussi nécessaire au Malade pour consulter le Médecin qu'utile au Médecin pour diriger le Traitement, et d'un Sommaire du Régime homœopathique.

Par le Môme.

Un vol. in-8° de 600 pages.—Prix : 9 f.

JOURNAL DE LA VOIRIE

GRANDE ET PETITE

DES GRANDES ROUTES, DES VILLES, DES COMMUNES ET DES CHEMINS VICINAUX.

Par M. DAUCANTON, ex-inspecteur-général de la grande Voirie de Paris.

Ce journal est publié par livraisons mensuelles. Chaque livraison se compose de deux feuilles d'impression, ayant une pagination distincte. La première partie contient l'exposé méthodique des principes de la voirie, avec des modèles de tous les actes administratifs. La seconde partie est un recueil des lois, décrets, réglemens et décisions administratives et judiciaires en matière de voirie. Ainsi le journal présentera au lecteur un traité de la matière en même temps qu'il le tiendra au courant des lois, ordonnances et décisions nouvelles. Le prix de l'abonnement est de 15 francs 50 cent. pour les départements.

On s'abonne à Paris chez l'auteur, rue Bourtbouurg, n. 21, et chez tous les libraires de France. Tous les envois devront être affranchis. La première livraison vient de paraître. (866)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(868) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison et jardin, situés à Francheville, territoire du Bel-Air, appartenant à Antoine Jullien, charpentier, demeurant au pont d'Alai, susdite commune.

Par procès-verbal de Blanchard, huissier, en date du quinze octobre mil huit cent trente-deux, visé le même jour par le sieur Bouchard, maire de Francheville, et Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, lesquels ont chacun reçu copie; enregistré à Lyon, le même jour par M. Guillot qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-sept, volume 24, n° 6; transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-sept, registre 47, n° 2;

Et à la requête du sieur Pierre-Ange Griat, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Antoine-C. Simir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal civil, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6.

Il a été procédé, au préjudice d'Antoine Julien, charpentier, demeurant au pont d'Alai, commune de Francheville, à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné, appartenant audit Julien, situé au lieu du Bel-Air, commune de Francheville, canton de la justice de paix de Vaugneray, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et consistant :

1° En une maison composée de rez-de-chaussée, premier et second étages, occupant une superficie d'environ 90 ares;

2° En un jardin attenant, contenant environ 1 are 10 centiares.

Le tout est confiné, au levant, par la grande route de Lyon à Bordeaux; au midi, couchant au nord, par la terre de la demoiselle Jambou.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente, aura lieu, en l'audience des criées dudit tribunal du samedi vingt-neuf décembre mil huit cent trente-deux, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser pour les renseignements au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M. Foudras, avoué du poursuivant.

(869) Samedi prochain dix novembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en mécanique ronde à diviser à quatorze guindres, poêle fonte et ses tuyaux tôle, tables, chaises, batterie de cuisine, et autres objets. PARCINT jeune.

ANNONCES DIVERSES.

(871) A VENDRE En l'étude de M. Goliard, notaire à Blanzay (Saône-et-Loire).

Beaux Bois, Taillis et Futailles, situés à Blanzay, canton du Montcenis, arrondissement d'Autun.

L'exploitation de ces coupes importantes et d'une excellente qualité, est facilitée par le voisinage de nombreux débouchés.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. Goliard, notaire, dépositaire du cahier des charges.

(826 5) A vendre—Magnifique fonds de café, situé à Lyon, quartier des Brotteaux, cours Morand, n° 8. S'y adresser, ou au bureau du journal.

(798 3) A vendre.—Un assortiment complet de mécaniques propres pour le lustrage et l'apprêt des chapeaux de paille d'Italie et des chapeaux cousus, construites, d'après les dessins de l'auteur de l'apprêt, par un des plus habiles mécaniciens de l'époque actuelle. S'adresser, pour de plus amples renseignements par lettres affranchies, à M. J. H. Dolfus, agent principal de la compagnie d'assurances générales, à Bâle (Suisse).

(859) M. DUFO, naturaliste, arrivant des Indes-Orientales, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs d'histoire naturelle qu'il possède une nombreuse collection de coquilles rares, ainsi que plantes et fruits exotiques qu'il vendra au plus juste prix. Il demeure hôtel du Parc, place des Terreaux.

(861 2) AVIS IMPORTANT. Dans l'intérêt de l'humanité et de la science, M. Desbrest, médecin, prévient le public que la cupidité, cette passion des petites âmes, vient d'inspirer le dessein de profiter de l'ignorance où l'on est sur la qualité et particulièrement sur le goût des eaux minérales de Chateldon, pour leur en substituer d'une autre nature. Il sait même qu'un charlatan et un imposteur s'est

fait passer à Lyon pour être le véritable propriétaire des eaux minérales de Chateldon.

Pour éviter désormais de semblables abus, chaque envoi sera accompagné d'un certificat signé de M. Desbrest. Il a seul la disposition des fontaines. On n'en délivre pas sans un ordre de sa part. Toutes les bouteilles doivent porter l'empreinte de son cachet.

Pour se procurer des eaux de Chateldon naturelles et très-pures, il faut s'adresser uniquement à M. Desbrest, médecin, qui en est le seul propriétaire depuis plus de soixante ans.

C'est à Cusset, près Vichy, qu'on doit lui écrire, en affranchissant les lettres.

On peut aussi s'adresser pour les avoir sûrement : A Lyon, chez M. Arod-Dubois, quai Peyrolierie, n° 140.

ANCIEN

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

Charles Martin Burdin et Comp^e, à Chambéry; même maison à Lyon, fou bourg de Vaise.

Ces maisons ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'elles continuent à s'occuper du commerce des végétaux dans toutes ses branches et dépendances, et que, malgré la sécheresse de l'été, elles peuvent, en raison de la grande étendue de leurs cultures, fournir des individus d'un choix parfait en arbres à fruits pour toute destination, comme : poiriers, pommiers, abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers, noyers, mûriers, mûriers des Philippines, espèce préférable à toute autre pour la nourriture des vers à soie, etc.; en arbres et arbustes d'ornement toujours verts et à feuilles caduques; en rosiers à haute et basse tige, y compris les espèces les plus belles et les plus rares, comme *mousseuse, blanche, perpétuelle, Maria-Léonida, Veluda, Burdin, et autres*; en plantes de pleine terre, d'orangerie et de serre chaude.

Leurs prix fixés par leur nouveau catalogue qu'elles envoient franco aux personnes qui leur en font la demande, sont réduits à un taux si modéré qu'ils présentent un avantage réel sur ceux de toute autre maison.

Modicité de prix, bon choix et supériorité de produits, célérité et économie dans le transport; tels sont les titres dont ces maisons se prévalent pour réclamer de MM. les amateurs continuation de leurs ordres qu'elles exécuteront de manière à se rendre toujours de plus en plus dignes de leur confiance.

On peut se procurer leur catalogue dans leur établissement, faubourg de Vaise, à Lyon, ou chez M. Chambet, libraire, place des Terreaux. (365 5)

(860 2) AVIS.

Le public est prévenu que le service des convois militaires par eau, de Lyon sur tous les points intermédiaires entre cette ville et celles d'Avignon, Arles et de Châlons-sur-Saône, à exécuter pendant six années consécutives, depuis le 1^{er} janvier 1835 jusqu'au 1^{er} janvier 1839, sera mis en adjudication publique le 15 novembre courant, à midi, à l'Hôtel-de-Ville à Lyon, devant une commission présidée par M. le maire.

Les personnes qui désiraient soumissionner ce service pourront prendre connaissance du cahier des charges (qui depuis sa publication a reçu les modifications indiquées ci-après) dans les bureaux de MM. les maires, intendans et sous-intendans militaires à Lyon, Grenoble, Valence, Dijon, Châlons, Mâcon, Avignon, Arles et Marseille.

Ces modifications obligent l'entrepreneur à transporter par jour ni moins de 25, ni plus de 3,000 hommes sur le Rhône, ni plus de 800 hommes sur la Saône. (Article 1^{er}.)

L'article 7 est remplacé par celui-ci : Les troupes devront être rendues de Lyon à Châlons (par les bateaux à vapeur) en un jour, et celles embarquées sur le Rhône, savoir :

De Lyon à Vienne et Valence, le jour de l'embarquement. A Montélimart et Pont-Saint-Esprit, le deuxième jour.

A Avignon, Comp et Arles, le troisième jour.

(673 5) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON, Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

Vient de recevoir de Paris un complet assortiment des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris à la minute.

2° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours, ainsi que les favoris.

4° L'Épilateur du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

7° L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux. On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire rancé au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 9 novembre.

Le Dépit amoureux, comédie. — Jean de Paris, opéra. — La Fille mal gardée, ballet.

BOURSE DE LYON.—8 novembre 1832.

Cinq p. 010 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f
fin courant. 96f
Trois p. 010 au comptant, jouis. du 22 juin. 67f 50
fin courant. 66f 50 40
35 50 25 15

BOURSE DE PARIS.—6 novembre 1832.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dem.
5 p. 010 au compt.	95 70	95 80	95 55	95 80
— fin courant.	95 70	96	95 75	96
EMP. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	67 5	67 25	67	67 20
3 p. 010 au compt.	67 15	67 45	67 5	67 40
— fin courant.	"	"	"	"
ACTIONS DE LA BANQ.	1655	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	81 80	81 90	81 75	81 80
— fin courant.	81 80	81 90	81 80	81 90
CORTÈS.	12 118	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	78 3/4	79	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	56 5/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1010	"	"	"
C ^{rs} HYPOTHÉCAIRE.	552 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	80 3/4	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	"	"	"	"

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5. Anselme PETETIN.